



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
9 mars 2022  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 9 mars 2022, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Le Comité y expose sa position sur les recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution [1526 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité dans son vingt-neuvième rapport ([S/2022/83](#)), présenté au Comité conformément au paragraphe a) de l'annexe I de la résolution [2610 \(2021\)](#).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de l'exposé de position à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité  
faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#)  
concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech),  
Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités  
qui leur sont associés  
(*Signé*) Trine **Heimerback**



## **Recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son vingt-neuvième rapport**

1. Le 22 décembre 2021, en application du paragraphe a) de l'annexe I de la résolution [2610 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a présenté au Comité son vingt-neuvième rapport ([S/2022/83](#)). Le 28 décembre 2021, une liste de recommandations établie sur la base de ce rapport a également été distribuée au Comité, qui en a débattu le 2 février 2022. Le Comité tient à exprimer sa gratitude à l'Équipe de surveillance pour le travail exemplaire qu'elle effectue dans l'accomplissement de son mandat.

2. Depuis décembre 2005, le Comité a pour pratique de répondre à chacun des rapports que lui présente l'Équipe de surveillance ; il porte à l'attention du Conseil de sécurité et rend publique sa position sur les recommandations qui y sont formulées.

## Position du Comité sur les recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son vingt-neuvième rapport

Recommandation	Paragraphe	Position du Comité
1 L'Équipe de surveillance recommande que le Comité demande au Secrétariat de rendre compte de toutes les modifications apportées à la liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida, tant sur le fond que sur la forme, par une actualisation en temps réel, et de faire en sorte que ces informations soient accessibles en un seul endroit. Afin d'appuyer la mise en œuvre rapide des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies, il conviendrait d'envisager de procéder à cette évolution au moyen de la Liste récapitulative du Conseil de sécurité de l'ONU.	93	Le Comité a convenu de demander au Secrétariat et à l'Équipe de surveillance de travailler à la recherche d'une solution, dans la limite des ressources existantes. L'Équipe de surveillance fera le point sur les progrès réalisés à cet égard dans son trentième rapport. Le Secrétariat désignera un point de contact auprès duquel les membres du Comité pourront obtenir des informations actualisées sur les changements apportés à la liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida.
2 L'Équipe de surveillance recommande en outre que le Comité encourage les États Membres à proposer de nouvelles inscriptions et des modifications, afin que la liste relative aux sanctions reflète fidèlement la menace terroriste.	96	Le Comité a convenu que sa présidente écrirait aux États Membres, au nom du Comité, pour appeler leur attention sur le paragraphe 14 de la résolution <a href="#">2610 (2021)</a> , encourager les États Membres à soumettre au Comité des demandes d'inscription sur la Liste pour les personnes et entités qui soutiennent l'EIL, Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et inviter les États Membres à examiner toutes les informations fournies par les États qui font des demandes d'inscription et à améliorer l'échange d'informations entre ces États et les membres du Comité.
<b>Examen annuel</b>		
3 L'Équipe de surveillance recommande que le Comité encourage les États Membres à répondre dans les meilleurs délais aux requêtes concernant l'examen annuel de la Liste et demande au Secrétariat de travailler avec l'Équipe de surveillance en vue de proposer des révisions à apporter aux directives régissant la conduite des travaux du Comité, dans le but de simplifier et de renforcer le processus d'examen annuel. Ces révisions pourraient porter, entre autres, sur le processus de collecte de nouvelles informations relatives aux personnes et entités inscrites sur la Liste et de communication de ces informations aux États Membres, ainsi que sur le calendrier des recommandations de l'Équipe de surveillance concernant l'examen annuel et les modalités d'établissement de celles-ci.	95	Le Comité a convenu de demander au Secrétariat et à l'Équipe de surveillance de proposer des mises à jour des directives régissant la conduite des travaux du Comité en ce qui concerne le processus d'examen annuel, qui seront ensuite soumises au Comité pour examen. Le Comité a rappelé que toute mise à jour était soumise à son approbation par consensus.